

Questions de la session de novembre 2018



Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'Etat CHA			
13	Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)	Transparence sur les frais et les allocations des membres de l'exécutif bernois	3
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE			
1	Imboden (Berne, Les Verts)	Participation de BKW au « charbon de sang », en Colombie, où les droits humains sont bafoués et la protection de l'environnement ignorée ?	4
12	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	Critères d'octroi des affaires notariales du canton de Berne	5
19	Etter (Treiten, PBD)	Schéma de développement et plan directeur des eaux	6
24	Freudiger (Langenthal, UDC)	Dépôt RBS de Bätterkinden. Les informations communiquées étaient-elles exactes ?	7
Direction de l'économie publique ECO			
8	Wandfluh (Kandergrund, UDC)	Stabulation entravée et stabulation libre : mise en œuvre de l'égalité de traitement lors de l'octroi de crédits d'investissement	8
10	Michel (Schattenhalb, UDC)	Nécessité d'un-e délégué-e à la protection des marais et de certaines fonctions dans son champ d'activité	9
Direction des finances FIN			
4	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi le déploiement du PTC a-t-il été transféré à la Bedag ?	10
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP			
2	Gullotti (Tramelan, PS)	A quand un prochain « Rapport social » du Conseil exécutif ?	11
6	Guggisberg (Kirchlindach, UDC)	Conséquences de la participation des patients et patientes dans les prestations de soins ambulatoires	12
14	Sancar (Berne, Les Verts)	Projet populaire concernant la loi sur l'aide sociale : le Conseil-exécutif présente des chiffres erronés	13
17	Zybach (Spiez, PS)	Tarif et participation aux coûts des mesures en cas de placement à des fins d'assistance	14
23	Buri (Hasle b. Burgdorf, UDC)	Charge que représente la prévention des accidents majeurs dans le plan d'aménagement local	15

Direction de l'instruction publique INS

20	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Le rapport sur l'éducation en Suisse est-il un investissement pertinent ?	16
----	--	---	----

Direction de la police et des affaires militaires POM

3	Guggisberg (Kirchlindach, UDC)	Combien coûtent les contrôles relevant de la médecine du trafic dans le canton de Berne ?	17
5	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Potentiel d'économies au niveau du parc automobile du canton de Berne	18
9	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)	Se tourner les pouces en centre d'asile et toucher l'aide d'urgence au lieu de subvenir à ses besoins : combien cela coûte-t-il à la collectivité ?	19
11	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC) Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC)	Contrôle des résultats du traitement spécial dont bénéficient les RMNA	20
18	Streit-Stettler (Berne, PEV)	Restructuration dans le domaine de l'asile et des réfugiés : quid des personnes ayant reçu une décision négative en matière d'asile dont le renvoi est impossible ?	21
21	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Les demandes d'autorisation de séjour pour cas individuel d'extrême gravité des requérants et requérants d'asile déboutés pèsent sur l'Office de la population et des migrations	22

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE

7	Wandfluh (Kandergrund, UDC)	Classement en zone à bâtir en cas de mesure d'urgence	23
15	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a-t-il suffisamment de personnel pour permettre l'approbation rapide des révisions du plan d'aménagement local ?	24
16	Rüegsegger (Riggisberg, UDC)	eBau : la procédure électronique d'octroi du permis de construire dans le canton de Berne dispose-t-elle déjà d'une assise suffisante ?	25
22	Buri (Hasle b. Burgdorf, UDC)	Charge que représente la prévention des accidents majeurs dans le plan d'aménagement local	26

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)

Réponse : CHA

Transparence sur les frais et les allocations des membres de l'exécutif bernois

Les notes de frais – en partie excessives – des membres des exécutifs font actuellement débat dans toute la Suisse. Le 18 novembre 2018, le *SonntagsBlick* rapportait qu'en 2017 les membres de l'exécutif bernois avaient reçu 241 356 francs de remboursement de frais et d'allocations. Le jour-même, la Chancellerie d'Etat relativisait ces chiffres dans un entretien avec le *Bund*, les qualifiant de faussés car cette somme comprend aussi des dépenses engagées dans le contexte d'obligations du collège gouvernemental, non de membres du Conseil-exécutif pris individuellement. Je pense qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties que la transparence la plus totale soit faite sur cette question.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier la liste détaillée des 241 356 francs de frais et d'allocations des différents membres du Conseil-exécutif pour l'année 2017 ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier la liste détaillée des 241 356 francs de frais et d'allocations des différents membres du Conseil-exécutif pour les deux dernières législatures (2010-2018) ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier chaque année la liste détaillée des frais et des allocations des différents membres du Conseil-exécutif ?

Destinataires

- Chancellerie d'Etat
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 08.10.2018

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : TTE

Participation de BKW au « charbon de sang », en Colombie, où les droits humains sont bafoués et la protection de l'environnement ignorée ?

Cela fait des années que les organisations de défense des droits humains pointent du doigt la plus grande mine de charbon du monde, Cerrejón, en Colombie, à laquelle elles reprochent de ne pas respecter l'environnement et de bafouer les droits humains. Des syndicalistes et des activistes perdent la vie pour avoir manifesté contre l'agrandissement de la mine ou milité pour que les petits agriculteurs récupèrent leurs terres.

Comme la presse en a fait état récemment, il semblerait que BKW SA, au travers des activités qu'elle mène en Allemagne, entretienne des liens avec Cerrejón. La société bernoise active dans le domaine de l'énergie qu'est BKW SA détient en effet à peu près un tiers des parts de l'une des principales centrales à charbon d'Allemagne : Engie, à Wilhelmshaven. En contrepartie de cette participation, BKW SA récupère un tiers de la production d'Engie, soit 5,5 milliards de kilowattheures par an au maximum. Or l'entreprise du nord de l'Allemagne Engie achète du charbon colombien : une enquête menée par l'hebdomadaire *Wirtschaftswoche* l'an passé sur l'origine des combustibles utilisés par les centrales allemandes titrait « *An dieser Kohle klebt Blut* » [il y a du sang sur ce charbon].

Dans ce reportage, la mine colombienne Cerrejón, qui appartient au groupe suisse de négociation en matières premières [Glencore](#), est particulièrement critiquée. Visiblement, BKW SA ne peut exclure que cette mine fait partie de ses fournisseurs.

P.-S. : le 1^{er} novembre, à l'Université de Zurich, Swissaid et [Amnesty International](#) organisent une rencontre avec des personnes concernées de Colombie. Le titre : « Weisse Weste, schwarze Lunge : Glencore und der Kohleabbau in Kolumbien » [mains propres, poumons noirs : Glencore et l'extraction du charbon en Colombie].

Questions :

1. Le Conseil-exécutif sait-il que BKW SA est probablement indirectement liée au « charbon de sang » de la mine Cerrejón en Colombie, compte tenu des parts qu'elle détient dans la centrale à charbon allemande Engie ?
2. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel l'engagement contre les violations des droits humains, l'engagement en faveur de la durabilité et la transparence doivent aussi valoir pour le charbon ?
3. Le canton de Berne fait-il le nécessaire, notamment par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration de BKW SA, pour qu'aucun « charbon de sang » ne soit utilisé dans le cadre de sa participation à la centrale à charbon Engie, à Wilhelmshaven ?

Destinataires

- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Réponse : TTE

Critères d'octroi des affaires notariales du canton de Berne

Le canton de Berne réalise souvent d'importantes transactions immobilières et foncières, lesquelles génèrent d'importants frais de notaire.

Questions :

1. Le canton de Berne demande-t-il pour chaque affaire une offre à différents notaires afin de réduire les frais ?
2. Qui choisit les notaires qui fournissent des prestations au canton ?
3. Qui au sein du Conseil-exécutif attribue chaque affaire notariale ?

Destinataires

- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Etter (Treiten, PBD)

Réponse : TTE

Schéma de développement et plan directeur des eaux

En réponse à la motion M 162-2012, « Mise en œuvre de la loi sur la protection des eaux : ménager les terres agricoles », concernant l'espace réservé aux eaux, le Conseil-exécutif avait laissé entrevoir un plan directeur des eaux pour les canaux de la correction des eaux du Jura.

Questions :

1. Où en sont les travaux de conception d'un plan directeur des eaux pour les canaux de la correction des eaux du Jura dans le Seeland ?
2. Quand peut-on compter sur la participation des milieux impliqués, perspective que la motion précitée laissait entrevoir ?
3. Est-il prévu de faire participer les parties directement concernées dans la région à l'élaboration du plan directeur des eaux ?

Destinataires

- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : TTE

Dépôt RBS de Bätterkinden. Les informations communiquées étaient-elles exactes ?

RBS veut construire un dépôt ferroviaire à Bätterkinden, ce qui supposerait dans un premier temps une modification du plan directeur. Lors de la procédure de consultation publique (Controlling du plan directeur '16), le Conseil-exécutif évoqua une utilisation d'environ trois hectares SDA (explication de la mesure B_04, p. 3, rapport de décembre 2016). Lors de l'examen de la motion n° 225-2016 (« Dépôt RBS de Bätterkinden : écoutons enfin les principaux intéressés ! »), le Conseil-exécutif a évoqué ce chiffre à plusieurs reprises dans sa réponse.

Le 23 août 2018, RBS a présenté sa conception du raccordement des voies du dépôt : la variante favorisée est celle d'un raccordement des voies par le sud, qui entraîne en l'occurrence une perte additionnelle considérable de terrains. Dans sa version finale, le dépôt aura besoin selon RBS de 5 hectares, et contrairement à ce qui était espéré au départ, l'ensemble du terrain utilisé se trouve dans la zone agricole. Il semble en outre que RBS compte encore entre autres le terrain entre les voies comme terre cultivable et ne le décompte pas du terrain utilisé, ce qui est incompréhensible du point de vue de la protection de la nature et de l'aménagement du territoire. Si ces terres cultivables qui ne sont plus utilisables sont prises en compte en plus dans l'utilisation, la dilapidation des terres peut être estimée à environ huit hectares.

Questions :

1. Pourquoi le terrain à utiliser pour le raccordement des voies, dans le cadre de la co-participation et du débat du Grand Conseil concernant l'interpellation n° 225-2016 – déclaration de l'époque : trois hectares ; situation aujourd'hui : selon les points de vue entre cinq et huit hectares – a-t-il fait l'objet d'estimations trop basses ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il lui aussi qu'il faut tabler sur une dilapidation des terres résultant du dépôt RBS y compris le raccordement des voies de non seulement cinq, mais plutôt huit hectares environ ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il lui aussi qu'en raison de cette augmentation – visiblement non prise en compte jusqu'à présent – de la dilapidation des terres (cultivables), d'autres sites potentiels ont été abandonnés précocement ?

Destinataires

- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 18.11.2018

Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC)

Réponse : ECO

Stabulation entravée et stabulation libre : mise en œuvre de l'égalité de traitement lors de l'octroi de crédits d'investissement

Le train d'ordonnances agricoles 2018 a permis de mettre en œuvre la motion du député Erich von Siebenthal, qui demandait à ce que les systèmes de stabulation entravée et de stabulation libre soient placés sur un pied d'égalité lors de l'octroi de crédits d'investissement. L'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture a été adaptée en conséquence. Cette adaptation est particulièrement importante pour les régions de montagnes, où les familles de paysans changent leur lieu de travail et de domicile plusieurs fois par an selon l'état de la végétation.

Questions :

1. Comment cette adaptation sera-t-elle mise en œuvre dans le canton de Berne ?
2. Quand cette mise en œuvre est-elle prévue ?

Destinataires

- Direction de l'économie publique
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Michel (Schattenhalb, UDC)

Réponse : ECO

Nécessité d'un-e délégué-e à la protection des marais et de certaines fonctions dans son champ d'activité

La protection des marais et des sites marécageux est régie par la loi fédérale du 1^{er} juillet 1996 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). La LPN attribue la responsabilité de l'exécution de ce droit aux cantons. Pour mettre en œuvre les tâches d'exécution et de coordination prescrites par la législation fédérale, il existe au Service de la promotion de la nature un délégué à la protection des marais. Cette personne coordonne, organise et contrôle les mesures de protection et d'entretien, qui sont en grande partie mises en œuvre en collaboration avec des entreprises communales et des agricultrices et agriculteurs locaux.

Apparemment, aucun autre canton ou presque n'a de service purement destiné à la protection des marais. A l'heure actuelle, tous les marais sont recensés. On en dénombre 200, dont certains ne mesurent que quelques mètres carrés (voir les exemples d'Hasliberg et de Grindelwald). Tous ces marais ont été clôturés à l'aide de poteaux en châtaigner et de fil de fer, ce qui leur fait plus de mal que de bien. Dans le haut-marais de Kaltenbrunnen, la clôture porte manifestement préjudice à l'esthétique et à la qualité du marais et le problème de dessèchement causé par la clôture s'est également posé à Habkern. L'hiver ayant fait irruption précocement cette année, les clôtures dans le haut-marais de Kaltenbrunnen n'ont pas été retirées. Elles n'ont d'ailleurs pas toujours été rigoureusement retirées par le passé. On peut donc se demander si ces clôtures sont vraiment nécessaires.

Est-il nécessaire qu'un-e délégué-e à la protection des marais soit investi-e de la surveillance sur l'exécution de la protection des marais ? Des surveillants et surveillantes volontaires de la protection de la nature, des gardes-faune et la Police pourraient tout aussi bien s'en charger. De toute évidence, la mission du ou de la délégué-e à la protection des marais ne consiste principalement plus qu'à construire des clôtures là où il n'y en a jamais eu (et à endommager visiblement le marais à protéger), à faire visiter et à inspecter les marais et à demander des durcissements efficaces de la législation, limitant par là-même les espaces de vie de la population locale.

Questions :

1. Quelles sont précisément les fonctions et les tâches du ou de la délégué-e à la protection des marais ?
2. Pourquoi ces fonctions ne peuvent-elles pas être assumées par d'autres services administratifs ?
3. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas qu'il serait plus efficace et plus efficient de confier ces fonctions à des représentants et représentantes des communes concernées et à des surveillants et surveillantes volontaires de la protection de la nature, des gardes-faune ou d'autres personnes ?

Destinataires

- Direction de l'économie publique
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 11.11.2018

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : FIN

Pourquoi le déploiement du PTC a-t-il été transféré à la Bedag ?

En raison de problèmes à l'OIO, la FIN aurait transféré tout le déploiement du poste de travail cantonal (PTC) à la Bedag. Et ce alors que l'OIO a été doté de ressources considérables pour les prestations de base de l'administration.

Questions :

1. Pourquoi le canton n'y est-il pas parvenu lui-même et a-t-il pris cette mesure d'urgence ?
2. Quels surcoûts cela va-t-il occasionner (économies moindres par rapport à celles attendues de la centralisation des TIC) ?
3. Maintenant qu'ils ne servent plus, va-t-on supprimer les postes qui avaient été affectés à l'OIO pour le PTC ?

Destinataires

- Direction des finances
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 16.10.2018

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS)

Réponse : SAP

A quand un prochain « Rapport social » du Conseil exécutif ?

Le Conseil-exécutif a publié durant la dernière décennie quatre rapports sur la pauvreté dans le canton de Berne. Le dernier date de 2015. Ces rapports, complets et extrêmement informatifs, dressent une cartographie sociologique précise de la situation économique et sociale de la population du canton de Berne (revenu et fortune, risques de pauvreté, recours à l'aide sociale, notamment). Ces documents mettent aussi en exergue des mesures correctives dont l'objectif plus que louable est d'intervenir sur le plan de la politique sociale, familiale, économique, migratoire, sanitaire et de la formation afin de garantir l'existence matérielle des individus et de réduire la pauvreté dans la société. Ce rapport est d'autant plus capital que l'actuelle politique financière cantonale vise à diminuer drastiquement les aides cantonales aux personnes les plus démunies. Selon les termes de l'introduction du rapport 2015, les deux premiers rapports sociaux publiés en 2008 et 2010 ont fourni la base d'informations nécessaire à la définition d'une politique globale de lutte contre la pauvreté. Le troisième rapport social bernois (2012) a été établi sous forme de rapport du Conseil-exécutif en réponse à une motion interpartis. Il préconisait une série de mesures de lutte contre la pauvreté. Le Conseil-exécutif en a retenu sept sur les 22 proposées et leur a attribué des priorités, selon ledit rapport. Lors de sa session de septembre 2013, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport social 2012 à une large majorité (112 oui, 32 non, 3 abstentions). Dans une déclaration de planification, il a exigé qu'à l'avenir, le Conseil-exécutif lui soumette un rapport social par législature.

Sources :

https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/soziales/soziales/sozialbericht_2008.assetref/dam/documents/GEF/GS/fr/GRULA_Sozialbericht_2015_f.pdf

Questions :

1. Le dernier rapport social date de 2015. Il a été publié dans la première moitié de la dernière législature (2014-2018). Sachant qu'un seul rapport social doit paraître par législature, quand le prochain rapport social sortira-t-il ? Il devrait couvrir la période qui couvre les années 2016 à 2018 et la présente législature qui a démarré en juin 2018.
2. Les sept mesures priorisées sur les 22 proposées en 2015 sont-elles préteritées par les économies décidées par le Grand Conseil en novembre 2017 ?
3. L'élaboration du prochain rapport se fera-t-elle aussi à travers une collaboration interdirectionnelle, soit dans un souci de présentation du phénomène de pauvreté dans le canton sous toutes ses facettes ?

Destinataires

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 16.11.2018

Déposée par : Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Réponse : SAP

Conséquences de la participation des patients et patientes dans les prestations de soins ambulatoires

Le montant maximal de la participation des patients et patientes aux soins ambulatoires a été introduit dans le canton de Berne au 1^{er} avril 2018. Le Conseil-exécutif a estimé, selon le rapport concernant le PA2018 pour les années 2018-2021, qu'il en résulterait des économies de 13 millions de francs par an. Des chiffres sont maintenant disponibles après six mois (avril à octobre). Quel est le rapport entre ces chiffres et les estimations d'alors ? Identifier d'autres conséquences (p. ex. sur le nombre d'heures de soins fournies) serait également intéressant.

Questions :

1. A combien s'élève la différence entre la participation moyenne des patients et des patientes par heure facturée depuis la mise en œuvre de la nouvelle réglementation (période d'évaluation : 01.04.2018 – 31.10.2018 ; calcul : « Total de la participation des patients » / « Total des heures facturées ») et la participation moyenne des patients et des patientes avant la mise en œuvre de la réglementation (« Total de la participation des patients 2017 » / « Total des heures facturées en 2017 ») ?
2. A combien s'élèvent les économies du canton par simulation sur douze mois (extrapolation sur une année entière) avec le résultat obtenu selon la question 1 (calcul : « Heures facturées en 2017 » x « Différence entre la participation des patients par heure avant et après la réforme ») ?
3. Comment ont évolué les heures facturées sur les trois premiers trimestres par fournisseur de prestations et tarif de prestations ?

Destinataires

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Sancar (Berne, Les Verts)

Réponse : SAP

Projet populaire concernant la loi sur l'aide sociale : le Conseil-exécutif présente des chiffres erronés

Dans son rapport à l'attention du Grand Conseil pour l'examen du projet populaire concernant la loi sur l'aide sociale (LASoc), le Conseil-exécutif a fait des calculs portant sur les coûts supplémentaires. Ces calculs n'ont rien à voir avec la réalité, nettement plus élevés qu'ils ne devraient l'être et ne peuvent pas servir de base à un examen objectif du projet. Le Conseil-exécutif présente une vision erronée des coûts qui ne peut être acceptée en tant que telle.

Des spécialistes renommés exerçant des fonctions de direction dans les services sociaux des plus grandes communes du canton contestent ces calculs du Conseil-exécutif et les corrigent de manière significative.

La manière dont le Conseil-exécutif parvient à ces chiffres n'apparaît malheureusement pas. De nombreuses questions restent sans réponse.

Questions :

1. Sur la base de quelles données et comment le Conseil-exécutif a-t-il fait ses calculs dans son rapport concernant le projet populaire sur la LASoc ?
2. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il ses calculs ?
3. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il dans son calcul que toutes les personnes en fin de droit de plus de 55 ans auraient recours à l'aide sociale et qu'aucune d'entre elles ne serait intégrée dans le marché du travail ?

Destinataires

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : SAP

Tarif et participation aux coûts des mesures en cas de placement à des fins d'assistance

Les personnes placées à des fins d'assistance doivent payer l'intégralité des coûts lorsqu'elles sont placées dans une institution financée par des subventions d'exploitation du canton – qu'elles soient ou non bénéficiaires de prestations complémentaires. La personne concernée doit en principe participer aux coûts des mesures à concurrence de la part de son revenu et de sa fortune qui dépasse les limites applicables, selon la législation sur l'aide sociale.

Ces deux points figurent à l'article 10 de l'ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA) (<https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1267?locale=fr>).

Les patientes et les patients qui sont dans des foyers de leur plein gré doivent payer le tarif maximum que le foyer peut facturer, lequel est inférieur au tarif des coûts des coûts complets.

L'octroi de contributions d'investissement et d'exploitation à des institutions et à des foyers au sens des législations sur les soins hospitaliers et sur l'aide sociale peut être subordonné à l'obligation d'admettre des personnes pour lesquelles un placement à des fins d'assistance a été ordonné (art. 74, al. 2 LPEA).

Il est incompréhensible que les personnes qui ont justement le plus besoin de la protection des institutions subventionnées soient celles qui ne peuvent pas profiter des contributions cantonales.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il cette situation sous l'angle de l'égalité juridique ?
2. Que compte entreprendre le Conseil-exécutif pour établir l'égalité juridique ?

Destinataires

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Buri (Hasle b. Burgdorf, UDC)

Réponse : SAP

Charge que représente la prévention des accidents majeurs dans le plan d'aménagement local

Depuis 2017, la commune de Hasle b. B. travaille à la révision du plan d'aménagement local. En juillet 2018, celle-ci s'est appuyée sur les données cantonales, alors actuelles, sur la prévention des accidents majeurs, pour examiner si des périmètres de consultation dans la commune de Hasle b. B. étaient concernés par un plan d'affectation. Quatre ont été identifiés.

Sur la base d'une version intermédiaire du guide « Prévention des accidents majeurs », la commune a ensuite procédé à l'examen laborieux exigé par le canton de la pertinence du risque de modification des plans d'affectation pour les quatre périmètres de consultation, et présenté un résumé dans le rapport explicatif relatif à la révision du plan d'aménagement local.

En août 2018, un courriel de l'OACOT a été envoyé au Service de l'aménagement cantonal informant de la publication imminente du nouveau guide « Prévention des accidents majeurs » et de la carte actualisée des périmètres de consultation. Dans cette nouvelle carte actualisée, le nombre de périmètres de consultation a été nettement réduit. La commune de Hasle b. B. n'est plus concernée par aucun périmètre de consultation. Le travail que la commune a consacré à cet examen (dont les coûts s'élèvent à plusieurs milliers de francs) s'est avéré inutile.

Questions :

1. Le Laboratoire cantonal en charge de la prévention des accidents majeurs est-il conscient que, dans le cadre de l'aménagement local, les communes doivent travailler sur un ensemble de thématiques nouvelles (mise en œuvre d'espaces réservés aux eaux et ONMC, urbanisation interne, terres cultivables, etc.), et doivent donc pouvoir compter sur la grande fiabilité des données à leur disposition ?
2. Que fait le Laboratoire cantonal pour y veiller ?
3. Les frais supplémentaires liés à l'examen de la pertinence du risque peuvent-ils être re-facturés au Laboratoire cantonal s'il est établi que la modification des données les a révélés inutiles ?

Destinataires

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : INS

Le rapport sur l'éducation en Suisse est-il un investissement pertinent ?

L'introduction du rapport 2018 sur l'éducation en Suisse, qui fait plus de 300 pages, explique que les spécialistes qui signent cet ouvrage destiné aux personnes actives sur le terrain éducatif se sont appuyés sur des résultats de recherche pertinents et fiables. A y regarder de plus près, il manque cependant les conclusions des recherches menées par le professeur Schüpbach. Celles-ci seraient pourtant pertinentes pour le paysage suisse de la formation puisque son travail porte sur notre contexte scolaire. Il manque également, par exemple, les conclusions concernant l'accueil extrafamilial des enfants du psychologue du développement M. Bowlby, de la psychanalyste Mme Scheerer ainsi que de divers spécialistes scandinaves.

Questions :

1. A combien s'élève la participation financière du canton de Berne à ce rapport sur l'éducation en Suisse ?
2. Qui sont les spécialistes qui décident des études sur lesquelles le rapport sur l'éducation s'appuie ?
3. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis des rédactrices de ce rapport qui estiment que, dans nos écoles, l'égalité des chances n'est mise en œuvre que partiellement ?

Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 23.10.2018

Déposée par : Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Réponse : POM

Combien coûtent les contrôles relevant de la médecine du trafic dans le canton de Berne ?

Les contrôles relevant de la médecine du trafic n'entrent pas dans la structure tarifaire pour les prestations médicales (TARMED), leurs coûts n'étant pas pris en charge par les assureurs-maladie. Et la tarification de ces prestations ne fait pas non plus l'objet d'autres prescriptions fédérales. La question de savoir s'il est de la compétence des cantons d'instaurer des règles contraignantes en la matière soulève la controverse. De telles règles devraient en tout cas être formulées de telle sorte qu'elles ne privent pas la loi sur la circulation routière (LCR) de son objet et de son but, et qu'elles ne soient pas contraires au droit fédéral (art. 49, al. 1 Cst). Dans le canton de Berne, il n'y a pas de tarification cantonale ni de recommandations en la matière.

On est en droit de se demander s'il est correct que l'Etat oblige les personnes candidates à l'obtention ou titulaires d'un permis de la catégorie C, C1, D ou D1, celles qui transportent des passagers à titre professionnel ainsi que toutes celles qui conduisent passé un certain âge à se soumettre à des contrôles médicaux alors qu'aucune prescription légale ne fixe de plafonds pour les montants de ces contrôles.

Questions :

1. Dans quelle fourchette se situent les coûts des contrôles relevant de la médecine du trafic ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention, dans la période à venir, d'élaborer des prescriptions ou des recommandations tarifaires concernant les montants de ces contrôles ?
3. Le Conseil-exécutif est-il en contact avec la Société des médecins du canton de Berne sur cette question ?

Destinataires

- Direction de la police et des affaires militaires
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 11.11.2018

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : POM

Potentiel d'économies au niveau du parc automobile du canton de Berne

Le canton de Berne gère dans différents domaines un parc automobile. A y regarder de plus près, il s'agit même en fait de plusieurs parcs automobiles. Ainsi, le Conseil-exécutif, le Secteur des transports pour les personnes placées en détention ainsi que la Police entretiennent chacun un parc automobile distinct avec les infrastructures correspondantes. La question qui se pose dans ce contexte est de savoir si un garage commun et un seul service de chauffeurs affecté à ce dernier ne permettraient pas de réaliser des économies substantielles.

Questions :

1. Combien de véhicules le canton de Berne entretient-il au total ?
2. Combien coûte chaque année le parc automobile dans son ensemble ?
3. Combien d'économies pourraient être réalisées par année si l'ensemble du parc automobile du canton et en particulier les véhicules du Conseil-exécutif, du Secteur des transports pour les personnes placées en détention et de la Police étaient gérés depuis un seul service ?

Destinataires

- Direction de la police et des affaires militaires
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 18.11.2018

Déposée par : Löffel-Wenger
(Münchenbuchsee, PEV)

Réponse : POM

Se tourner les pouces en centre d'asile et toucher l'aide d'urgence au lieu de subvenir à ses besoins : combien cela coûte-t-il à la collectivité ?

Certains médias ont dernièrement porté à l'attention du public « l'affaire Solomon Berihu ». Solomon est un jeune Erythréen de 27 ans qui a fui son pays pour échapper à l'obligation du service militaire et a reçu une décision négative en matière d'asile après avoir passé plus de trois ans en Suisse – ce, alors même que son histoire est pratiquement identique à celle de l'ami avec lequel il a fui et qui a, lui, été reconnu comme réfugié en Suisse.

Solomon était employé par une chaîne de fast-food, cotisait à l'AVS, à l'AI, payait ses impôts, vivait dans son propre logement et était un modèle d'intégration. Depuis que la décision négative en matière d'asile est tombée, il n'a plus le droit de travailler, doit réintégrer un centre d'asile et reçoit huit francs d'aide d'urgence par jour.

Etant donné qu'il ne peut pas être renvoyé en Erythrée et qu'il ne quittera certainement pas la Suisse de lui-même pour finir en prison, cette situation déprimante risque de durer pendant des années.

Le fait que des personnes comme Solomon, qui étaient indépendantes financièrement et s'acquittaient de leurs impôts et de leurs contributions se retrouvent obligées de retourner dans un centre d'asile et d'y vivre pendant des années aux frais de la collectivité suscite l'incompréhension et l'indignation d'une grande partie de la population.

Questions :

1. Combien de personnes dont la demande d'asile a été rejetée vivent actuellement dans le canton de Berne faute de pouvoir être renvoyées dans leur pays d'origine ?
2. Combien d'entre elles étaient indépendantes financièrement jusqu'à ce que la décision négative en matière d'asile tombe ou plus précisément seraient en mesure de subvenir à leurs besoins ici en Suisse si elles étaient en droit de travailler ?
3. Combien coûte environ par mois au canton de Berne une requérante ou un requérant d'asile qui a reçu une décision négative en matière d'asile mais ne peut être expulsé de Suisse et doit vivre dans un centre d'asile avec l'aide d'urgence (aide d'urgence, fonctionnement du centre, etc.) ?

Destinataires

- Direction de la police et des affaires militaires
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)
(porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC)

Réponse : POM

Contrôle des résultats du traitement spécial dont bénéficient les RMNA

Nous donnons dans le canton de Berne plus de 4 000 francs par mois et par personne pour l'encadrement et l'intégration des RMNA. C'est la raison pour laquelle un contrôle des résultats a été exigé plusieurs fois au sein de la CSéc. Celui-ci devrait présenter des chiffres dans les domaines les plus divers de l'intégration et intégrer aussi les cantons qui pratiquent une politique d'encadrement et d'intégration moins coûteuse.

Question :

- Comment se présente la réussite de l'intégration depuis l'introduction du traitement spécial bernois dont bénéficient les RMNA âgés de 20 ans, en comparaison avec les cantons qui ont des formes d'encadrement et d'intégration moins coûteuses ? (p. ex. en ce qui concerne la maîtrise de la langue, la formation professionnelle, l'indépendance financière, la capacité à pourvoir à son logement, l'engagement au sein d'une association suisse).

Destinataires

- Direction de la police et des affaires militaires
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Streit-Stettler (Berne, PEV)

Réponse : POM

Restructuration dans le domaine de l'asile et des réfugiés : quid des personnes ayant reçu une décision négative en matière d'asile dont le renvoi est impossible ?

Avec la restructuration dans le domaine de l'asile et des réfugiés, toutes les personnes se trouvant sous le coup d'une décision négative en matière d'asile dans le canton de Berne doivent être hébergées dans le centre de retour de Prêles en vue de l'exécution de leur renvoi. Pour les cas personnels d'extrême gravité, cela pose des questions :

Questions :

1. Qu'est-il prévu à Prêles pour les requérantes et requérants d'asile qui ne peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine ?
2. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif envisage-t-il de défendre l'octroi, pour ces personnes, d'autorisations pour cas personnels d'extrême gravité auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations ?
3. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif envisage-t-il de collaborer avec le centre de consultation pour sans-papiers, le centre de conseil juridique pour requérantes et requérants d'asile et d'autres organisations à but non lucratif actives dans le domaine de l'asile afin de rechercher des solutions envisageables et surtout respectueuses de la dignité de ces femmes et de ces hommes ?

Destinataires

- Direction de la police et des affaires militaires
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : POM

Les demandes d'autorisation de séjour pour cas individuel d'extrême gravité des requérantes et requérants d'asile déboutés pèsent sur l'Office de la population et des migrations

Comme le montre une statistique des différents cantons, le canton de Berne est un champion des demandes d'autorisation de séjour pour cas individuel d'extrême gravité. En vertu de la loi fédérale sur l'asile (LAsi, art. 14, al. 2), ces demandes doivent d'abord être examinées par l'Office de la population et des migrations (OPM) puis par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Questions :

1. Pourquoi y a-t-il autant de demandes d'autorisation de séjour pour cas individuel d'extrême gravité dans le canton de Berne ?
2. Quelle charge de travail le traitement de ces demandes représente-il pour l'OPM et pour le SEM ?
3. Une même personne peut-elle déposer plusieurs demandes, par exemple après un refus ?

Destinataires

- Direction de la police et des affaires militaires
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 18.11.2018

Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC)

Réponse : JCE

Classement en zone à bâtir en cas de mesure d'urgence

Lorsqu'une commune est confrontée à des dangers naturels ou émanant d'une installation, et que des personnes doivent être relogées sur le long terme (plus d'une année), il doit être possible de leur proposer un logement au sein de la commune et donc dans leur environnement habituel. Il doit pour ce faire être possible de classer rapidement et de manière non bureaucratique des terrains en zone à bâtir. Lorsque de nouveaux bâtiments sont construits, ceux-ci doivent rester disponibles au terme de la mesure temporaire. En proposant des logements dans la commune, il est possible de s'opposer à une vague de départs ultérieurs. Cela est important pour les communes de montagne.

Questions :

1. Est-il possible de procéder rapidement à un classement en zone à bâtir ?
2. Si oui, quelle est la procédure et quelles sont les conditions ?
3. Si oui, les nouveaux bâtiments peuvent-ils subsister après la disparition du danger et au terme de la mesure d'urgence ?

Destinataires

- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : JCE

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a-t-il suffisamment de personnel pour permettre l'approbation rapide des révisions du plan d'aménagement local ?

Le 23 septembre 2018, les électrices et les électeurs de la commune de Köniz ont voté à 78 pour cent en faveur de la révision du plan d'aménagement local. D'après le message en vue de la votation, Köniz est « la première grande commune du canton à avoir mis en œuvre exemplairement et promptement le nouveau droit supérieur ». Pour que la nouvelle réglementation fondamentale en matière de construction puisse entrer en vigueur, il faut toutefois encore que l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), qui doit également statuer en première instance sur des recours pendants, l'approuve. Dans l'attente, les projets de construction, pour lesquels les permis de construction doivent être délivrés selon le nouveau droit, sont bloqués. Au sein des autorités communales, on apprend que l'OACOT a évoqué que cette autorisation prendrait jusqu'à deux ans – ce qui repousserait d'autant les projets de construction évoqués. Au vu de cet exemple et des expériences d'autres communes, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Questions :

1. D'après le Conseil-exécutif, quel est, exprimé en mois, le délai d'attente approprié et justifiable d'attendre avant que des révisions du plan d'aménagement local qui ont déjà été examinées et jugées admissibles à l'approbation soient approuvées ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il déjà prises ou prévoit-il de prendre pour raccourcir le délai pour l'autorisation des révisions du plan d'aménagement local ?
3. Le délai d'attente conséquent pour l'autorisation des révisions du plan d'aménagement local pour les communes telles que Köniz et les permis de construire est-il (également) lié à des effectifs insuffisants de l'OACOT dans l'administration centrale ?

Destinataires

- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Rügsegger (Riggisberg, UDC)

Réponse : JCE

eBau : la procédure électronique d'octroi du permis de construire dans le canton de Berne dispose-t-elle déjà d'une assise suffisante ?

La Journée suisse des planificateurs aura lieu le 26 février 2019 au « Campussaal Brugg ». Le programme indique que le chef du Service des constructions de la JCE qu'est l'OACOT y interviendra comme conférencier sur le thème « eBau, procédure électronique d'octroi du permis de construire ». Un projet-pilote est en cours depuis 2018 avec des communes bernoises. Quelles peuvent donc être les informations à communiquer lors de cette conférence si le projet-pilote est encore au stade embryonnaire et si la commission de la construction du Grand Conseil n'en a pas encore été informée.

Questions :

1. Dans quelle mesure s'est-on appuyé sur l'exemple du canton de Lucerne, pour sa mise en œuvre souple, au moment de la planification du projet-pilote bernois, comme cela avait été demandé clairement au sein de la CIAT ainsi qu'au plénum ?
2. Où en est le projet-pilote avec les 10 communes bernoises ?
3. Le démarrage est prévu en 2019 dans l'ensemble du canton. Comment se présente le calendrier avec l'implication des communes ?

Destinataires

- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Buri (Hasle b. Burgdorf, UDC)

Réponse : JCE

Charge que représente la prévention des accidents majeurs dans le plan d'aménagement local

Depuis 2017, la commune de Hasle b. B. travaille à la révision du plan d'aménagement local. En juillet 2018, celle-ci s'est appuyée sur les données cantonales, alors actuelles, sur la prévention des accidents majeurs, pour examiner si des périmètres de consultation dans la commune de Hasle b. B. étaient concernés par un plan d'affectation. Quatre ont été identifiés.

Sur la base d'une version intermédiaire du guide « Prévention des accidents majeurs », la commune a ensuite procédé à l'examen laborieux exigé par le canton de la pertinence du risque de modification des plans d'affectation pour les quatre périmètres de consultation, et résumée dans le rapport explicatif relatif à la révision du plan d'aménagement local.

En août 2018, un courriel de l'OACOT a été envoyé au Service de l'aménagement cantonal informant de la publication imminente du nouveau guide « Prévention des accidents majeurs » et de la carte actualisée des périmètres de consultation. Dans cette nouvelle carte actualisée, le nombre de périmètres de consultation a été nettement réduit. La commune de Hasle b. B. n'est plus concernée par aucun périmètre de consultation. Le travail que la commune a consacré à cet examen (dont les coûts s'élèvent à plusieurs milliers de francs) s'est avéré inutile.

Questions :

1. Quand compte-t-on avoir une version définitive des principes, en cours d'élaboration depuis longtemps, relatifs à la prévention des accidents majeurs ?
2. Comment les communes seront-elles été informées ?

Destinataires

- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
- Grand Conseil